

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
MARDI 12 JUILLET 2022**

JJM/SR/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

**SECRETAIRE** : Pascal LE BRIS

**ETAIENT PRESENT :**

M. POUX - Maire,  
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - M. LE BRIS - Adjoint,  
M. BAYARD - M. AOUICHI - Mme Aoudia - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. SOILIH - Mme ROUX - M. TROUSSEL - Mme SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Monsieur BEKHTAOUI - Mme CHAMSDDINE - Monsieur AHAMED , Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Mme SAINT-UBERT Betty	à	Mme CHAHBOUNE Nadia
M. MOSKOWITZ Sacha	à	M. BAYARD Julien
Mme MOUIGNI Amina	à	M. POUX Gilles
Mme STOKIC Yasmina	à	M. BROCH Didier
Mme DIONNET Brigitte	à	Mme TENDRON Sonia
M. MORISSE Eric	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à	M. MAIZA Rachid
Mme SANTHIRARASA Yalini	à	M. ZILLAL El Hocine
M. SAADI Mahamoudou	à	Mme DAVAUX Mélanie
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka

**ETAIENT ABSENTS: 2**

M. KHARKHACHE Nacim- Monsieur MASTHAN Kassime.

Le Conseil Municipal discute et vote les questions inscrites à l'ordre du jour :

□ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1-A INSTALLATION DE MONSIEUR KASSIME MASTHAM

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de l'installation de Monsieur Kassime MASTHAN au sein du Conseil municipal de La Courneuve.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1-B INSTALLATION DE MONSIEUR ABDOU AHAMED

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de l'installation de Monsieur Abdou AHAMED au sein du Conseil municipal de La Courneuve.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2 RETRAIT DE SES FONCTIONS DE CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE A MONSIEUR AMINE SAHA

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 1 abstention (M. Amine SAHA), ne prend pas part au vote (M. Rachid MAIZA, Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabihha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Amine SAHA, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de retirer les fonctions de 5<sup>e</sup> adjoint au Maire à Monsieur Amine SAHA.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'il ne percevra plus en conséquence les indemnités de fonction d'Adjoint au Maire.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-A ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT - DECISION DE REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-B ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 36 voix pour la candidature de Monsieur Yohann ELICE, 1 vote blanc, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** Est élu cinquième Adjoint au Maire M. Yohann ELICE et immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice

Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-C ELECTION DU ONZIEME ADJOINT- DECISION DE REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-D ELECTION DU ONZIEME ADJOINT

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 35 voix pour la candidature de M. Bacar SOILHI , 1 vote blanc, 1 vote nul , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** Est élu onzième Adjoint au Maire M. Bacar SOIHILLI et immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible

## ECOLES

- Anatole France / Maternelle : Sabrina Ganeswaran
- Louise Michel Maternelle Dalila Aoudia
- Robespierre Maternelle : Yohan Elice
- Robespierre Elémentaire : Corine Cadays-Delhome
- Henri Wallon Elémentaire : Abdou Hamed
- Angela Davis Elémentaire : Didier Broch

**ARTICLE 3 :** les délibérations n° 5 du Conseil municipal du 26 mai 2020 et n° 1-A à 1P du 8 avril 2021, sont abrogées.

**ARTICLE 4:** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-G ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE à main levée comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO):

TITULAIRES	SUPPLEANT.E.S
R. Maiza	M. Hafsi
Y. Santhirarasa	S. Tendron
J. Bayard	M. Aouichi
D. Dholandre	S. Srikanesh
B. Soihili	Y. Elice

**ARTICLE 2 :** ABROGE la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 portant désignation des membres de la CAO.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-H DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabihha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1** : DESIGNNE à main levée comme membre de la Commission Communale d'Accessibilité :

- Rachid Maiza
- Yalini Santhirarasa
- Samia Ferrad
- Zainaba Said Anzum
- Dalida Aoudia

**ARTICLE 2** : La délibération n° 9-B du conseil municipal en date du 18 juin 2020 est abrogée.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-I DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabihha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1** : DESIGNNE à main levée comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Didier Broch
- Betty Saint Hubert
- Mohammed Aouichi
- Danielle Dholandre
- Bacar Soihili

**ARTICLE 2** : ABROGE la délibération n° 14-B du Conseil municipal en date du 18 juin 2020.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à

### **Lycée Pro Denis Papin**

- Eric Morisse (T)
- Dalila Aoudia (T)
- Suhurma Srikanesh (S)
- Mohamed Aouichi (S)

### **Lycée Pro A. Rimbaud**

- Medhi Hafsi (T)
- Dalila Aoudia (T)
- Abdou Hamed (S)
- Yalini Santhirarasa (S)

### **Collège Politzer**

- Rachid Maiza (T)
- Suhurna Srikanesh (T)
- Sonia Tendron (S)
- Haroon Qazi Mahammad (S)

### **Centre Medico Psychopédagogique**

- Zainaba Said Anzum
- Samia Ferrad
- Amina Mouigni
- Medhi Hafsi
- Zainaba Said Anzum

### **Association Horizon**

- Zainaba Said Anzum

### **MIEL**

- Mahamoudou saadi (T)
- Yohan Elice (T)
- Suhurma Srikanesh (S)
- Mohamed Aouichi (S)

### **Association Ecole de la Seconde Chance**

- Didier Broch
- Dalila Aoudia

### **Commission Consultative du Marché des 4 routes**

- Gilles POUX (maire)
- Marie-Line Clarin
- Rachid Maiza

### **Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance**

- Gilles POUX (maire)
- Rachid Maiza
- Nadia Chahboune
- Marie Line Clarin
- Yohan Elice
- El Hocine Zillal

### **Maison de la Justice et du Droit**

- Comité de Pilotage : Yohan Elice
- Comité de Liaison : Yohan Elice

### **Mission Local Intercommunale**

- Nadia Chahboune (T)
- Oumarou Doucouré (S)

### **Société du Grand Paris**

- Yohan Elice (T)
- Oumarou Doucouré (S)

par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-E ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL A L'EPT PLAINE COMMUNE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabihha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** EST ELU à main levée M. Oumarou DOUCOURE en qualité de Conseiller Territorial pour représenter la commune au sein du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune en remplacement de MME Dalila AOUDIA.

**ARTICLE 2 :** ABROGE la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine Commune,

**ARTICLE 3:** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3-F DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabihha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal décide de procéder aux dites désignations à main levée.

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE comme suit les représentants titulaires (T) et suppléants (S) de la commune dans les organismes et associations suivant(e)s :

#### **Caisse des écoles**

- Mélanie Davaux
- Samia Ferrad
- Julien Bayard
- Mahamoudou Saadi
- Oumarou Doucoure
- Dalida Aoudia

#### **Office Municipal des Sports**

- Pascal Le Bris
- Nadia Chahboune
- Zainba Saïd Anzum
- Suhuma Srikanesh
- El Hocine Zillal

compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 4 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI)**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de modifier comme suit le montant de l'indemnité de fonction allouée à la 4<sup>ème</sup> Adjointe, au 5<sup>ème</sup> Adjoint et au 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et à la nouvelle conseillère municipale déléguée :

Rang	Montants proposés
4 <sup>ème</sup> Adjointe	1 800.00 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	2 066.66 €
11 <sup>ème</sup> Adjoint	1 400.00 €
Conseillère municipale déléguée	666.66 €

**ARTICLE 2 :** DECIDE de maintenir le montant des indemnités des autres membres du conseil municipal fixés par la délibération n° 4 B prise par délibération du 26 mai 2020 et modifiée par la délibération n° 2 en date du 8/04/2021 et par la délibération n° 1-4 en date du 10/02/2022.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20**

**Certifié affiché, le**



**Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Rachid MAIZA**

**Pour le Maire absent  
et par délégation,**



**Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Rachid MAIZA**

